

# Appel à projets d'aires protégées en territoire public

## Avis

Secteur forestier | Laurentides-Outaouais-Lanaudière  
Novembre 2025

Propulser.  
Outiller.  
Valoriser.



# APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC

## Avis

### Secteur forestier | Laurentides, Outaouais, Lanaudière (MRC Matawinie)

#### 1. Note

Cet avis est le fruit d'échanges et de constats concertés entre les entreprises de la filière forestière de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière. Les recommandations contenues dans ce document sont consensuelles et portées par les entreprises de la filière.

#### 2. Préambule

Le gouvernement du Québec a pris l'engagement d'atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire du Québec d'ici 2030.

Pour qu'il atteigne cette cible, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public. Différentes parties prenantes (organisations, population, etc.) ont donc pu déposer avant le 10 janvier 2025 des projets qui devaient préalablement obtenir une résolution d'appui d'une MRC (ou du conseil de bande / CA d'un organisme autochtone pour les projets portés par une communauté ou nation autochtone).

En 2025, des tables de concertation seront mises en place dans toutes les régions administratives visées. Elles auront pour objectif de déterminer les territoires à prioriser pour la création de nouvelles aires protégées dans leur région. Une recommandation de chaque table de concertation devra être transmise officiellement au Ministère.

L'analyse interministérielle finale des projets retenus sera réalisée au cours de l'année 2027 en vue d'une prise de décision gouvernementale.

#### 3. Importance économique du secteur forestier

Le secteur forestier représente un apport majeur dans l'économie des régions des Laurentides<sup>1</sup>, de l'Outaouais<sup>2</sup> et de Lanaudière<sup>3</sup>. Il est donc primordial de considérer cet élément dans la prise de

---

<sup>1</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/document/produit-interieur-brut-prix-base-industrie-regions-administratives-regions-metropolitaines-recensement-quebec/tableau/produit-interieur-brut-aux-prix-de-base-par-industrie-regions-administratives-du-quebec#tri type regn=144&tri regn=5004001900000000>

<sup>2</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/document/produit-interieur-brut-prix-base-industrie-regions-administratives-regions-metropolitaines-recensement-quebec/tableau/produit-interieur-brut-aux-prix-de-base-par-industrie-regions-administratives-du-quebec#tri type regn=144&tri regn=5004001200000000>

<sup>3</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/document/produit-interieur-brut-prix-base-industrie-regions-administratives-regions-metropolitaines-recensement-quebec/tableau/produit-interieur-brut-aux-prix-de-base-par-industrie-regions-administratives-du-quebec#tri type regn=144&tri regn=5004001850000000>

décision des futures aires protégées en évaluant judicieusement l'impact de ceux-ci sur le secteur forestier et sur l'économie des régions.

**PIB et emploi : Laurentides, Outaouais, Lanaudière**

	<b>PIB (K\$) - 2022</b>	<b>Nb d'emplois directs - 2021<sup>4</sup></b>	<b>Nb d'entreprises - 2021<sup>5</sup></b>
<b>LAURENTIDES</b>			
<b>Foresterie et exploitation forestière (113)</b>	68 841	3 320	213
<b>Fabrication de produits en bois (321)</b>	351 278	7,1% = Poids de l'Industrie dans l'emploi du secteur primaire et manufacturier de la région	
<b>Fabrication du papier (322)</b>	122 630		
<b>OUTAOUAIS</b>			
<b>Foresterie et exploitation forestière (113)</b>	45 961	3 760	99
<b>Fabrication de produits en bois (321)</b>	144 905	34,8% = Poids de l'Industrie dans l'emploi du secteur primaire et manufacturier de la région	
<b>Fabrication du papier (322)</b>	204 261		
<b>LANAUDIÈRE</b>			
<b>Foresterie et exploitation forestière (113)</b>	N/A	1 920	134
<b>Fabrication de produits en bois (321)</b>	202 178	5,0% = Poids de l'Industrie dans l'emploi du secteur primaire et manufacturier de la région	
<b>Fabrication du papier (322)</b>	167 421		

<sup>4</sup> <https://cifq.com/documents/file/Statistiques/region-impact-economique-de-la-filiere-de-la-transformation-du-bois-sur-les-regions-du-quebec-1.pdf>

<sup>5</sup> Ibid

#### 4. Préoccupations

Il est indéniable que, dans un contexte de changements globaux et de diminution de la biodiversité, la protection de territoires naturels revêt une grande importance. Les aires protégées servent à préserver la biodiversité en protégeant les habitats et les espèces menacées afin de maintenir la résilience des écosystèmes. Leur création permet d'assurer des milieux naturels sains, bénéfiques autant pour la nature que pour les communautés humaines.

Bien que nous soyons convaincus du bien-fondé de la cible de conserver 30 % du territoire du Québec d'ici 2030, **nous sommes préoccupés par :**

- L'appel à projets pour les aires protégées qui crée des attentes au sein des parties intéressées pour protéger des superficies près de leurs résidences, chalets ou territoires de chasse, et ce, sans prendre en compte les carences en écosystème à protéger. En effet, cet appel à projet crée des attentes sans précédent de la part des divers promoteurs, suscitera des frustrations si des activités d'aménagement ont cours dans l'intervalle entre aujourd'hui et au moment de la prise de décision gouvernementale, puisque des promoteurs revendiquent déjà des moratoires à cet égard. **Rappelons que la MRC Laurentides (résolution 2025.10.9799) et la MRC des Pays-d 'en-Haut (9 septembre 2025 – extrait de procès-verbal CM-339-09) ont chacune adopté une résolution en faveur d'un moratoire sur les coupes forestières sur les territoires ciblées par des projets d'aires protégées.**
- L'utilisation d'un processus de sélection des nouvelles aires de conservation qui manquerait potentiellement de transparence
- Une diminution du volume de bois récoltable annuellement
  - Diminution des superficies où la récolte est autorisée
  - Augmentation des superficies enclavées
- Une hausse des coûts d'approvisionnements dans un contexte très difficile pour les entreprises
  - Augmentation de la distance de transport
  - Morcellement du territoire
  - Logistique opérationnelle plus complexe
- Une diminution de l'accès au territoire pour tous les utilisateurs considérant que les chemins forestiers sont un point d'accès pour d'autres parties prenantes (pouvoyeurs, chasseurs, etc.)

**Ces facteurs pourraient engendrer pour le Québec :**

- De potentielles pertes économiques et d'emplois dans certaines régions dépendantes de la foresterie, comme c'est le cas dans le nord des Laurentides, de l'Outaouais et de Lanaudière;
- Une hausse des prix du bois sur le marché dans un contexte de pénurie de logements abordables.

- Une perte de moyens pour lutter contre les changements climatiques puisque l'intensification de l'aménagement forestier et l'augmentation de l'utilisation du bois font partie des stratégies internationales reconnues pour les contrer.
- Une diminution de l'utilisation de matériaux écologiques et renouvelable (bois) dans le domaine de la construction et une augmentation de la consommation de matériaux non renouvelable qui génèrent de fortes émissions de CO<sub>2</sub> (béton, acier, etc.).
- Une augmentation des contraintes limitant l'utilisation de l'aménagement forestier pour gérer les épidémies d'insectes, les feux de forêt, les espèces envahissantes, les dommages liés aux perturbations climatiques et pour favoriser l'adaptation des essences aux changements climatiques.

## 5. Nuance | conservation et utilisation durable des ressources

Nous désirons attirer l'attention sur les différentes approches ou catégories d'aires protégées. De notre point de vue, il est essentiel de favoriser la catégorie **VI (UICN) - Aire protégée avec utilisation durable des ressources** afin de rechercher un équilibre entre conservation et développement durable, en protégeant la nature tout en permettant aux communautés de profiter des ressources de manière responsable. Rappelons que l'utilisation durable des ressources naturelles est considérée comme un moyen de conserver la nature.

Cette orientation permet également une souplesse de gestion en offrant une solution pragmatique pour élargir rapidement le réseau d'aires protégées, sans bloquer totalement l'utilisation du territoire public. Cette approche est aussi un outil de compromis qui **permet d'avancer efficacement vers les objectifs de conservation, sans créer un fossé avec les réalités sociales et économiques locales.**

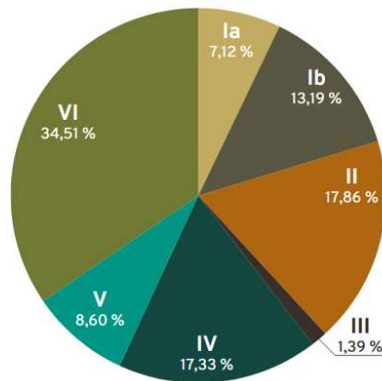
### La catégorie VI (UICN)

L'objectif de la catégorie VI est de protéger des écosystèmes naturels et d'utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques. Bien que plusieurs pays et autres législations utilisent cette avenue (34,51% des aires protégées dans le monde sont de catégorie VI), on note que le Québec opte très peu pour cette stratégie. « Au Québec, environ 94 % de la superficie actuelle du réseau d'aires protégées appartient aux trois premières catégories de l'Union internationale pour la conservation de la nature (I, II et III), celles où les mesures de protection s'avèrent les plus strictes<sup>6</sup>. »

---

<sup>6</sup> [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis\\_ministre\\_psa.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_ministre_psa.pdf)

Proportion des aires protégées par UICN par superficie dans le monde

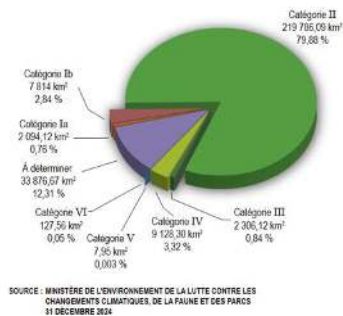


Classement des pays ayant les superficies totales les plus élevées de catégorie VI en terrestre

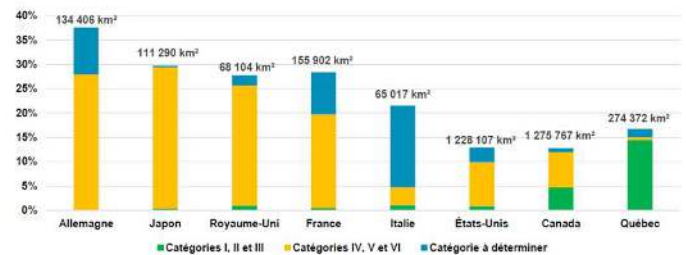
Superficie totale en APUDR terrestres par pays		
Rang	Pays	Superficie (km <sup>2</sup> )
1	Australie	835 467,93
2	Brésil	686 524,31
3	Russie	241 423,80
4	Vénézuéla	234 326,28
5	Zambie	169 624,81
6	Mexique	159 667,86
7	Arabie saoudite	135 449,29
8	Éthiopie	130 923,00
9	Argentine	123 063,12
10	Pérou	101 907,01
13	Canada	35 539,27
17	Canada (excluant Québec)	34 521,48
56	Québec	1 017,79

Au Québec, les catégories IV, V et VI sont peu utilisées.

Répartition des aires protégées au Québec, par catégorie UICN, en superficie et pourcentage



Comparaison avec le G7



Source : <https://www.protectionplanct.net/> - Données au 31 décembre 2023 pour le Québec et au 10 janvier 2024 pour les pays du G7

**RECOMMANDATION 1 :**

Considérant que l'aménagement durable des forêts et l'utilisation de produits du bois constituent des leviers importants dans la lutte contre les changements climatiques, notamment grâce à la séquestration et au stockage du carbone dans les forêts et les produits forestiers;

Considérant que le gouvernement du Québec doit s'appuyer sur le potentiel de contribution du secteur forestier pour atteindre ses cibles de réduction des gaz à effet de serre;

**Il est recommandé de privilégier la création d'aires protégées de catégorie VI (UICN) — permettant l'utilisation durable des ressources dans le cadre des futurs projets.**

Sur les terres publiques du Québec, l'État planifie la gestion forestière : il détermine les traitements sylvicoles à appliquer, en suit l'exécution et l'évalue<sup>7</sup>. Afin de maintenir et améliorer la productivité forestière et assurer la santé des forêts et sa résilience face aux perturbations (feux, insectes, maladies), le gouvernement alloue chaque année des centaines de millions de dollars aux traitements sylvicoles. Par exemple :

- Lors du budget 2024-2025, le Gouvernement a annoncé un investissement supplémentaire de **150 M\$ sur cinq ans** pour les travaux sylvicoles en forêt publique et pour la production de plants forestiers<sup>8</sup>.
- Un peu plus tôt (novembre 2023), une bonification de **200 M\$** a été annoncée pour les travaux sylvicoles non commerciaux en forêt publique : ces sommes visent notamment à remettre en production des superficies brûlées lors de la saison exceptionnelle des feux de 2023<sup>9</sup>.

#### **RECOMMANDATION 2 :**

Considérant que le gouvernement du Québec **alloue chaque année des centaines de millions de dollars** aux traitements sylvicoles incluant : coupes partielles, éclaircies commerciales, reboisement, entretien des plantations, éclaircies et lutte aux insectes;

Considérant les investissements majeurs récents qui complètent ce financement, illustrant l'importance de ces travaux pour la productivité forestière, la résilience face aux changements climatiques et la sécurité économique des territoires;

**Il est recommandé d'éviter que les superficies ayant fait l'objet d'investissements sylvicoles se retrouve dans les aires protégées et, si c'est le cas, en permettre la récolte au moment opportun dans le plan de conservation de l'aire protégée<sup>10</sup>.**

## **6. Mandat de cartographie des projets d'aires protégées et impacts sectoriels et régionaux**

L'annonce de nouveaux projets d'aires protégées représente un enjeu stratégique majeur pour le secteur forestier. Comme ces décisions entraîneront certainement une réduction des possibilités forestières, il est essentiel d'en connaître rapidement la portée afin d'anticiper leurs impacts et de planifier l'aménagement de façon responsable. Les préoccupations énoncées au point 3 résument de possibles impacts sur les entreprises, emplois du secteur et sur la vitalité des régions des Laurentides, de l'Outaouais et de la MRC Matawinie.

---

<sup>7</sup> <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/sylviculture-suivi-traitements-sylvicoles>

<sup>8</sup> <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/budget-2024-2025-des-investissements-significatifs-pour-soutenir-la-filiere-forestiere-54363?>

<sup>9</sup> <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/investissement-majeur-pour-la-filiere-forestiere-quebec-annonce-une-bonification-de-200-m-pour-les-travaux-sylvicoles-non-commerciaux-51915?>

<sup>10</sup> [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis\\_ministre\\_psa.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_ministre_psa.pdf)

Un mandat a été octroyé à la firme [Nova Sylva](#) pour produire une cartographie des différentes propositions d'aires protégées soumises aux MRC des régions suivantes : Laurentides, Outaouais et Matawinie (Lanaudière). Pour chaque proposition, Nova Sylva a colligé l'information relative au promoteur, ainsi qu'à la localisation de l'aire protégée. Ce mandat visait à permettre aux entreprises forestières d'obtenir un portrait clair des aires protégées susceptibles d'être appuyées par le MELCCFP dans la région au cours des prochaines années.

## 7. Impacts pour les régions des Laurentides, de l'Outaouais et de Lanaudière

### Superficie actuellement exclue de l'aménagement forestier

Selon les calculs de possibilités forestières du bureau du forestier en chef pour la période 2023-2028, **30 % ou plus du territoire public sont déjà exclus de l'aménagement forestier dans chacune des régions administratives**,<sup>11</sup> et ce sans que les nouvelles propositions d'aires protégées soient considérées dans le calcul. La Figure 1 présente le portrait pour chacune des régions et ventile les territoires retirés de l'aménagement en deux catégories : territoire non-forestier (ex. Lacs) et territoire forestier productif (ex. aires protégées).

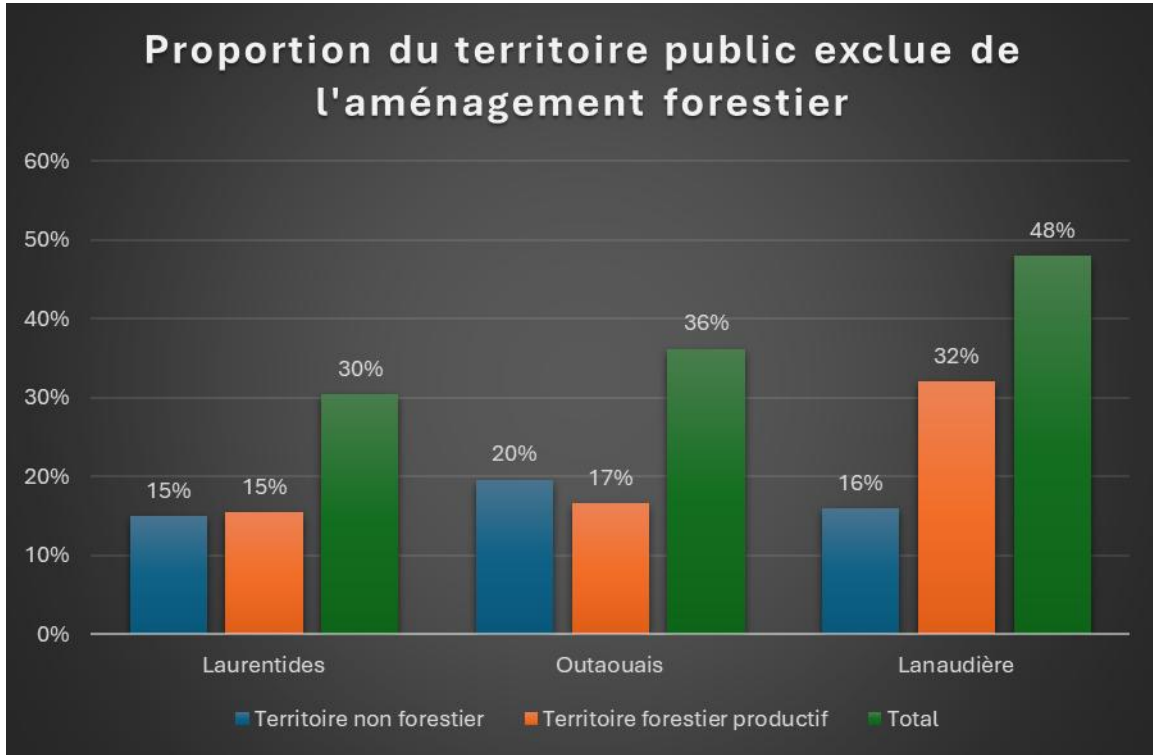


Figure 1 : Territoire public actuellement exclu de l'aménagement forestier.

<sup>11</sup> <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/possibilites-forestieres/periode-2023-2028/regions-forestieres-2023-2028/>

## Contraintes supplémentaires à l'aménagement forestier

En plus des territoires qui sont entièrement soustraits à l'aménagement, de nombreuses autres superficies sont soumises à des contraintes qui rendent les travaux plus complexes, plus coûteux et parfois irréalisables. Par exemple : territoires autochtones sans entente, habitats fauniques, sites récréatifs, sites acéricoles, encadrements visuels, ZEC, pourvoies, etc.

En effet, **moins de :**

- **25 % des terres publiques de l'Outaouais sont exempts de contraintes**
- **18 % des terres publiques de Lanaudière sont exempts de contraintes**
- **14 % des terres publiques des Laurentides sont exempts de contraintes**

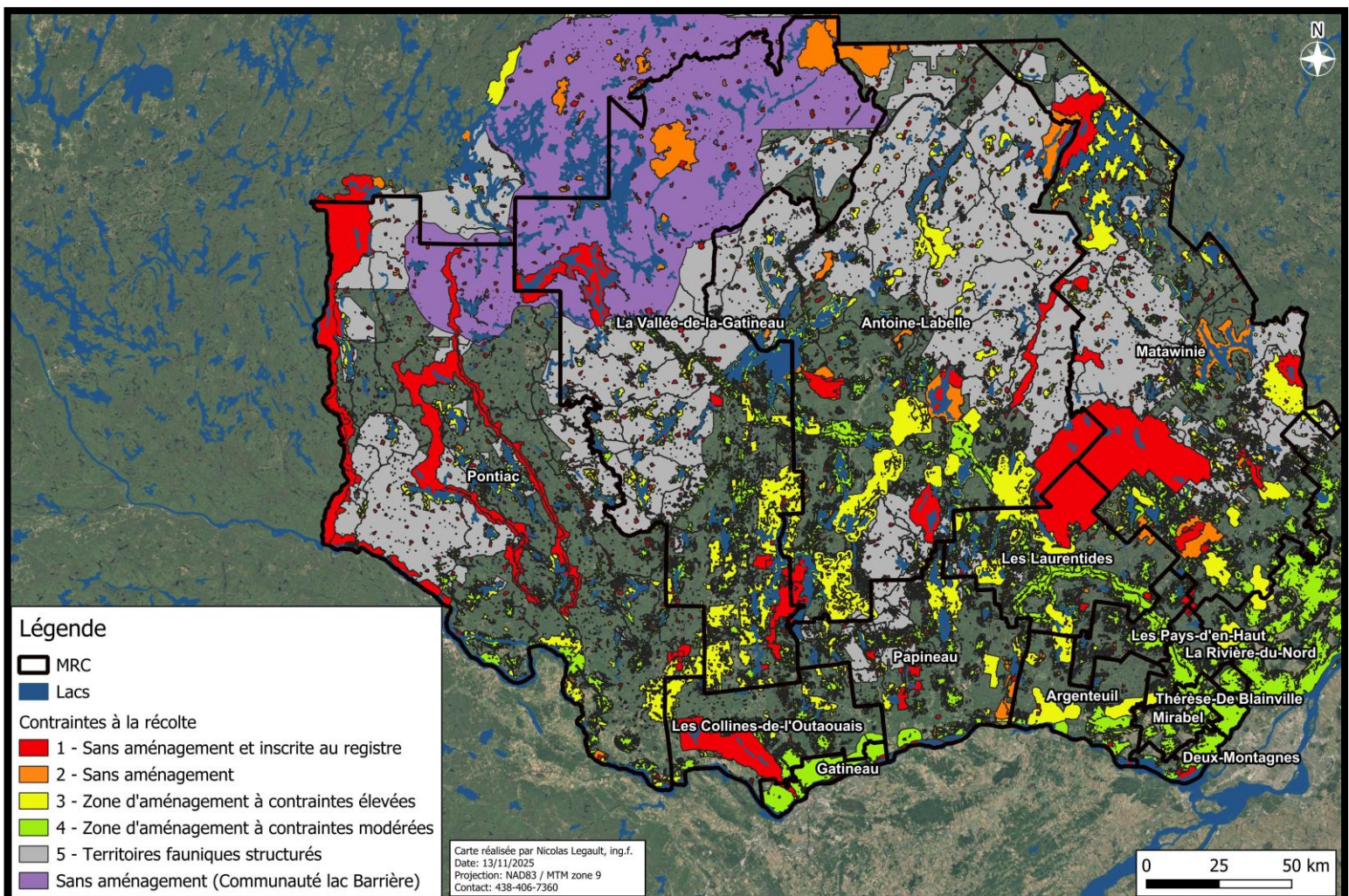


Figure 2 : Contraintes actuelles à l'aménagement forestier.

## Nouveaux projets d'aires protégées

Au total, **181 nouveaux projets d'aires protégées ont été déposés et ont passé l'étape d'acceptation par les MRC**. Les proposeurs sont variés : SNAP, Association des pourvoiries de l'Outaouais, Spéleo Québec, municipalités (Labelle, La Conception, Morin-Heights, Kiamika, etc.), MRC Matawinie, particuliers, etc.

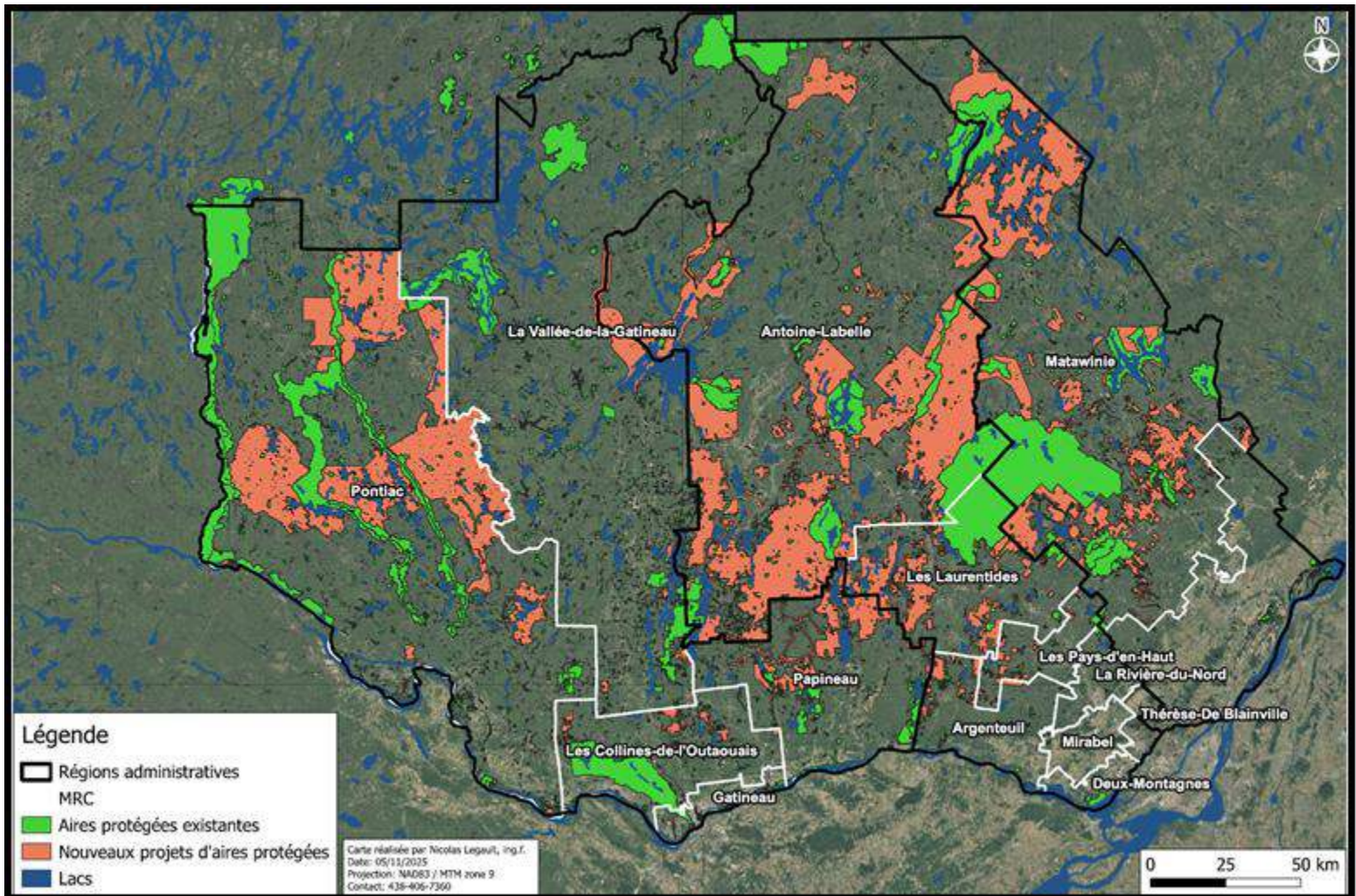


Figure 3 : Localisation des nouveaux projets d'aires protégées.

**Advenant l'acceptation de tous ces projets, plus de 55 % du territoire public sera exclu de l'aménagement forestier.** Ceci entrainerait une perte sérieuse de possibilité de récolte pour les entreprises forestières. C'est également synonyme d'une diminution d'approvisionnement local pour les entreprises de transformation du bois. Bien que l'approbation des projets dépende des analyses ministérielles et des consultations publiques à venir, le secteur forestier demeure très inquiet.

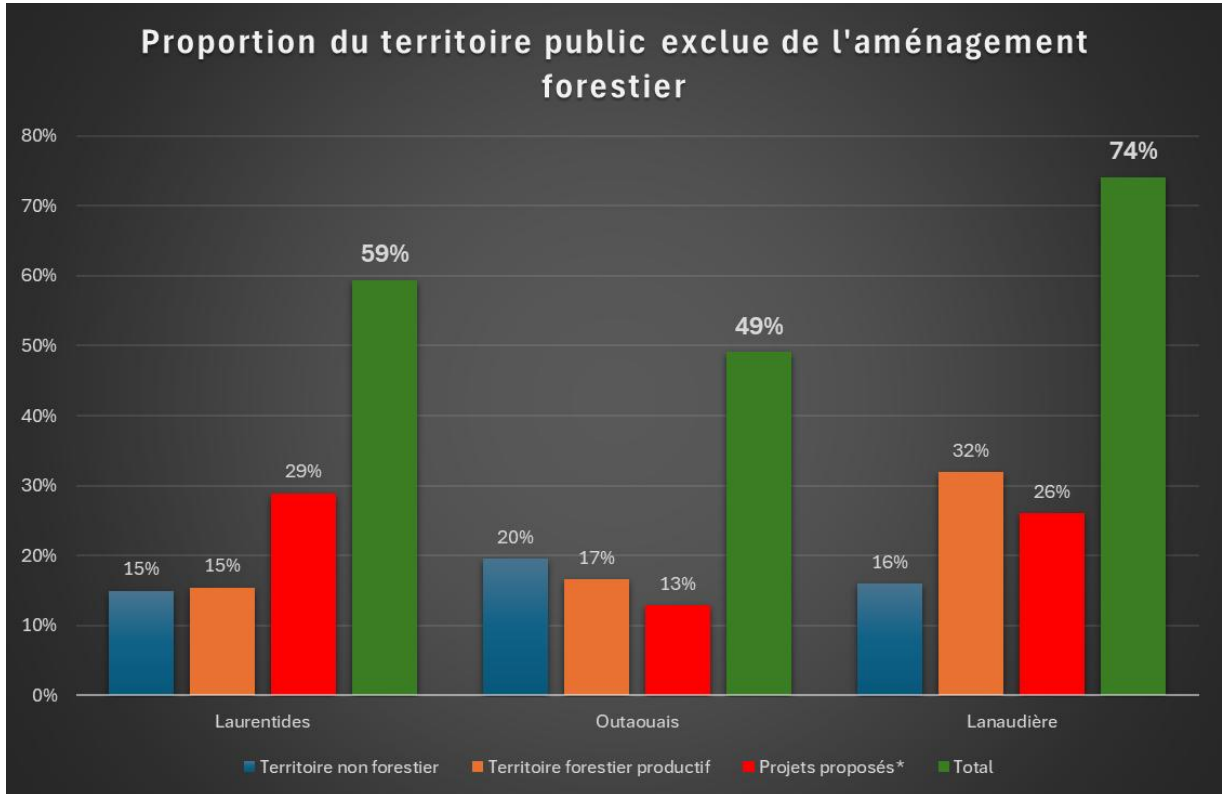


Figure 4 : Territoire public exclu de l'aménagement avenant l'acceptation des projets.

Le tableau 1 liste les MRC où les forêts publiques seront le plus touchées par les efforts de conservation.

Tableau 1 : Proportion du territoire public de chaque MRC en conservation, avenant l'acceptation des projets d'aires protégées.

MRC	Proportion (%) du territoire public en conservation si les nouveaux projets sont acceptés
Les Pays-d'en-Haut	82 %
Les Laurentides	71 %
Argenteuil	65 %
Matawinie	49 %
Antoine-Labelle	42 %
Pontiac	42 %
Papineau	38 %
Les Collines-de-l'Outaouais	32 %

### **RECOMMANDATION 3 :**

Selon la recommandation du Forestier en chef, dans le cadre de son Avis à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (10 mai 2024) intitulé : Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État – Constats et recommandation<sup>12</sup> et considérant que d'importantes superficies forestières non destinées à l'aménagement forestier, donc déjà exclues des possibilités d'approvisionnement en bois, l'ont été « *prioritairement pour la protection de la biodiversité et d'autres usages en milieu forestier* », le Forestier en chef recommande « *d'examiner ces superficies potentielles qui pourraient contribuer à l'atteinte de la cible gouvernementale de 30 % en aires protégées* »;

Considérant que l'aménagement forestier est déjà très limité dans les zones de contraintes élevées ;

**Favoriser de nouvelles aires protégées dans des zones d'aménagement à contraintes élevées pour minimiser l'impact des nouvelles aires protégées sur les activités d'aménagement forestier.**

### **RECOMMANDATION 4 :**

Considérant que les appels à projets pour la création d'aires protégées suscitent beaucoup d'attentes chez les promoteurs et d'inquiétude chez les utilisateurs du territoire, Considérant que la concertation demeure essentielle au processus de sélection des nouvelles aires protégées.

**Il est primordial que les critères d'évaluation et de sélection des aires protégées sélectionnés à la fin du processus soient communiqués publiquement par le MELCCFP.**

### **RECOMMANDATION 5:**

Considérant que l'objectif principal de l'augmentation de la superficie en aire protégée au Québec est de préserver la biodiversité. Considérant que certaines propositions soumises lors de l'appel d'aires candidates puisse provenir d'un désir de protection d'intérêts institutionnels ou personnels, sans que des études environnementales n'est démontrées de haut potentiel écologique dans ce secteur. Considérant que les propositions ont été soumises individuellement sans que des analyses environnementales comparatives n'aient gradué leur potentiel de conservation par rapport aux autres possibilités.

**Le facteur prépondérant à la sélection d'aires protégés doit demeurer leurs potentiels de protection de la biodiversité tout en prenant en compte leur capacité à combler les carences de conservation des unité écologiques les plus vulnérables.**

---

<sup>12</sup> <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil-Protection-territoire-4.4.1.pdf>

## 8. Résumé des recommandations

### **RECOMMANDATION 1 :**

Considérant que l'aménagement durable des forêts et l'utilisation de produits du bois constituent des leviers importants dans la lutte contre les changements climatiques, notamment grâce à la séquestration et au stockage du carbone dans les forêts et les produits forestiers;

Considérant que le gouvernement du Québec doit s'appuyer sur le potentiel de contribution du secteur forestier pour atteindre ses cibles de réduction des gaz à effet de serre;

**Il est recommandé de privilégier la création d'aires protégées de catégorie VI (UICN) — permettant l'utilisation durable des ressources dans le cadre des futurs projets.**

### **RECOMMANDATION 2 :**

Considérant que le gouvernement du Québec **alloue chaque année des centaines de millions de dollars** aux traitements sylvicoles incluant : coupes partielles, éclaircies commerciales, reboisement, entretien des plantations, éclaircies et lutte aux insectes;

Considérant les investissements majeurs récents qui complètent ce financement, illustrant l'importance de ces travaux pour la productivité forestière, la résilience face aux changements climatiques et la sécurité économique des territoires;

**Il est recommandé d'éviter que les superficies ayant fait l'objet d'investissements sylvicoles se retrouve dans les aires protégées et, si c'est le cas, en permettre la récolte au moment opportun dans le plan de conservation de l'aire protégée<sup>13</sup>.**

### **RECOMMANDATION 3 :**

Selon la recommandation de Forestier en chef, dans le cadre de son Avis à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (10 mai 2024) intitulé : Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État – Constats et recommandation<sup>14</sup> et considérant que d'importantes superficies forestières non destinées à l'aménagement forestier, donc déjà exclues des possibilités d'approvisionnement en bois, l'ont été « *prioritairement pour la protection de la biodiversité et d'autres usages en milieu forestier* », le Forestier en chef recommande « *d'examiner ces superficies potentielles qui pourraient contribuer à l'atteinte de la cible gouvernementale de 30 % en aires protégées* »;

Considérant que l'aménagement forestier est déjà très limité dans les zones de contraintes élevées ;

<sup>13</sup> [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis\\_ministre\\_psa.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_ministre_psa.pdf)

<sup>14</sup> <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil-Protection-territoire-4.4.1.pdf>

**Favoriser de nouvelles aires protégées dans des zones d'aménagement à contraintes élevées pour minimiser l'impact des nouvelles aires protégées sur les activités d'aménagement forestier.**

#### **RECOMMANDATION 4 :**

Considérant que les appels à projets pour la création d'aires protégées suscitent beaucoup d'attentes chez les promoteurs et d'inquiétude chez les utilisateurs du territoire, Considérant que la concertation demeure essentielle au processus de sélection des nouvelles aires protégées.

**Il est primordial que les critères d'évaluation et de sélection des aires protégées sélectionnés à la fin du processus soient communiqués publiquement par le MELCCFP.**

#### **RECOMMANDATION 5:**

Considérant que l'objectif principal de l'augmentation de la superficie en aire protégée au Québec est de préserver la biodiversité. Considérant que certaines propositions soumises lors de l'appel d'aires candidates puisse provenir d'un désir de protection d'intérêts institutionnels ou personnels, sans que des études environnementales n'est démontrées de haut potentiel écologique dans ce secteur. Considérant que les propositions ont été soumises individuellement sans que des analyses environnementales comparatives n'aient gradué leur potentiel de conservation par rapport aux autres possibilités.

**Le facteur prépondérant à la sélection d'aires protégées doit demeurer leurs potentiels de protection de la biodiversité tout en prenant en compte leur capacité à combler les carences de conservation des unités écologiques les plus vulnérables.**

